

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 24 septembre 2026			
Date de convocation : 18/09/2026		L'an deux mil vingt-six, Le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, il s'est ouvert sous la présidence de Monsieur Erwan TONNERRE, Maire.			
Date d'affichage de la convocation : 18/09/2026					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Nombre de conseillers		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
En exercice	19	Monsieur Alain DELMOULY	X		
Quorum	10	Madame Nathalie GOURONC	X		
		Monsieur Yannick AUFRAY	X		
Présents	18	Madame Stéphanie GOURRONC	X		
		Monsieur Christophe CANTIN	X		
Représentés	1	Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur Nicolas BURLION	X		
Votants	19	Monsieur François MARGUET	X		
		Madame Corinne LE BOUHELLEC		X	Alain DELMOULY
Délibération n° : 61/2026		Madame Gwendalyne LE DOUARAN	X		
		Monsieur José-Luis TEIXEIRA	X		
Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Cercle celtique		Madame Soazig LE MOULLAC	X		
		Madame Marine LE GOFF	X		
		Monsieur Laurent SARTRE	X		
Matière : 7.10		Madame Marina CALLONNEC	X		
		Monsieur Eric LE DREF	X		
		Monsieur Victor DA SILVA	X		
		Madame Camille MAUGÉE	X		
		Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0			

Attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Cercle celtique pour la fête de la Bretagne

La Commune de Groix, soucieuse de soutenir les initiatives locales contribuant à la vie culturelle et sociale de son territoire, souhaite attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € au cercle celtique dans le cadre de l'organisation de la fête de la Bretagne. Cet événement, porteur de valeurs traditionnelles et fédératrices, s'inscrit pleinement dans les orientations budgétaires 2026 adoptées par le Conseil municipal. Il permet de renforcer le lien social, de valoriser le patrimoine culturel breton et de dynamiser la vie associative locale.

Cette aide financière, accordée sous forme de libéralité, vise à accompagner la réalisation de cet événement d'intérêt général, dans le respect des principes de transparence et d'équité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 ; L. 1612-25 et L. 2131-11 1 ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif de la Commune de Groix pour l'année 2026 ;

Vu l'avis de la Commission finances ;

Considérant que les associations loi 1901 contribuent activement à la cohésion sociale et au développement culturel des habitants de la Commune de Groix ;

Considérant que l'attribution de subventions constitue un soutien essentiel au fonctionnement et aux projets de ces associations, dans le respect des principes de transparence et d'équité ;
Considérant que le cercle celtique, par son engagement dans l'organisation de la fête de la Bretagne, participe à la promotion du patrimoine culturel local et au renforcement du lien social ;
Considérant que le montant proposé tient compte des capacités budgétaires de la Commune et des engagements pris envers les associations ;

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € (deux mille euros) au Cercle celtique pour sa participation à la fête de la Bretagne.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 25/09/2026
Affichage et publication	Le 25/09/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Erwan TONNERRE

